

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

SECRETARE D'ETAT AUX BEAUX ARTS
LE ~~MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade et le versant de toiture sur rue de la maison dite " des Capucins " sise nos 6, 8 et 10 rue de la Rodade à MONTFERRAND commune de CLERMONT FERRAND (Puy de Dôme)

appartenant à Me COURTIN Adolphe Mathieu notaire à DONNEZAC (Corrèze) n° 6) à M. GAUDET Georges 10 rue de la Rodade à MONTFERRAND (n° 8) et à M. SABATIER Guillaume 12 rue des Quatre Granges à MONTFERRAND (n° 10)

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3.

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la ~~commune de~~ ville de Clermont Ferrand et aux propriétaires

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 Février 1954.
Pour le Ministre et par autorisation
Le Directeur du Cabinet,

P. Ant